

Budget participatif REGLEMENT

Article 1 – Modalités de dépôt ▪ Les projets peuvent être émis par tous les habitants de Bollène à partir de 16 ans à titre individuel.

▪ Les projets collectifs doivent être déposés par un référent unique. Les élus ayant un mandat local ou national ne peuvent pas participer au Budget Participatif en déposant une idée ou en votant pour un projet. Les associations sont exclues de cet appel à projets.

Article 2 – Critères d'éligibilité et de recevabilité Les critères à remplir pour que les projets déposés soient retenus sont les suivants : Être conformes à l'intérêt général : les projets doivent être à visée collective et de nature à bénéficier à tous les habitants de la Commune de Bollène.

Respecter le territoire concerné et s'inscrire dans un processus démocratique : le Budget Participatif porte uniquement sur le territoire de la Ville de Bollène.

Les projets peuvent être budgétisés jusqu'à 150 000 euros.

Les projets déposés doivent s'insérer dans l'espace public et dans certain cas, faire l'objet d'une étude, d'une information, d'une sensibilisation voire d'une concertation.

Article 3 – Projets non retenus Les projets ne sont pas retenus dans les cas suivants, car ils : ▪ comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou sont contraire à l'ordre public et aux principes de laïcité. ▪ sont incompatibles avec un projet déjà programmé par la Ville. ▪ Ont été déposés dans le cadre d'un autre dispositif tel que : le Fond d'Investissement des Quartiers (FIQ), micro-projet, demande de subvention... ▪ Ont été réalisés lors des éditions précédentes du Budget Participatif

Article 4 - Modalités de vote Le vote est individuel. Il est ouvert à tous les habitants de la Ville de Bollène sans condition d'âge ou de nationalité.

Article 5 – Déroulé du Budget Participatif ETAPE 1 : DEPOT DES PROJETS
Deux possibilités pour déposer un projet : o Formulaire en ligne sur le site de la Ville

o Formulaire papier à renseigner et à retourner à l'Hôtel de Ville ou dans une urne installée dans les mairies annexes ou dans les équipements de quartier

ETAPE 2 : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE ET PRE SELECTION DES PROJETS LES PLUS PERTINENTS ET FAISABLES PAR LA CONVENTION CITOYENNE o Vérification de la conformité des projets par les membres de la Convention Citoyenne, en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans le présent document. o Étude de faisabilité technique, juridique et financière des projets par les Directions concernées. ETAPE 3 : MODALITÉ DE VOTE nominatif : Deux possibilités pour voter : o Sur le site de la Ville o Dans une urne mise en place à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes et dans les équipements de quartier. Les habitants peuvent voter pour 1, ou plusieurs projets. A l'issue de la clôture des votes, la Ville de Bollène annoncera les résultats, qui seront diffusés sur le site de la Ville et sur la plateforme du Budget Participatif. Le classement obtenu au terme de la phase de vote déterminera les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe financière allouée. ETAPE 4 : REALISATION DES PROJETS LAUREATS La Ville de Bollène s'engage à lancer la phase de mise en œuvre des projets lauréats en lien avec les porteurs de projets.